

SYNDICAT SCOLAIRE DE LA VALLEE DE LA SEILLE

Gestion Cantine

☎ 03 83 31 39 49 ✉ sisvalleedelaseille@gmail.com

Service Périscolaire

☎ 06 42 22 20 64 ✉ periscolairevalleedelaseille@gmail.com

Permanences téléphoniques : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h00

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

À conserver par vos soins

PRÉAMBULE

L'accueil périscolaire du matin, la pause méridienne et l'accueil périscolaire du soir constituent un service proposé aux familles dont les enfants sont inscrits dans les écoles de Mailly-sur-Seille et de Nomeny.

Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement de ces temps périscolaires. L'inscription à ces temps périscolaires suppose **l'acceptation tacite de ce règlement**.

I. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Article 1^{er} : Les temps périscolaires sont ouverts aux enfants fréquentant nos écoles. L'accueil du petit enfant ne pourra se faire que lorsque l'enfant sera autonome au niveau de la propreté.

L'inscription aux temps périscolaire se fait sur le portail- famille (sis-vallee-seille.portail-defi.net)

Pour le bon fonctionnement du syndicat scolaire, aucune inscription ne sera prise après le 31 juillet 2023.

En cas de désinscription aux temps périscolaires, un courrier ou un mail est à transmettre au syndicat scolaire à l'adresse suivante : periscolairevalleedelaseille@gmail.com ou via portail famille fiche contact.

Article 2 : L'inscription aux temps périscolaires se fait selon les modalités suivantes :

- **Présences à l'année.** Merci de cocher les jours de présence de votre enfant sur le portail-famille. Les changements en cours d'année sont exceptionnels et seront signalés par écrit (sous réserve de places disponibles).
- **Présences au planning ou occasionnelles.** Merci de cocher les jours de présence de votre enfant sur le portail-famille au plus tard le mardi 10h de la semaine précédente. (Places limitées)
- **Les entrées et les sorties** s'organisent tous les quarts d'heures à partir de 7h15 jusqu'à 8h00 le matin et à partir de 17h00 jusqu'à 19h00 le soir (lundi, mardi, jeudi et vendredi).
- **Pendant les mercredis récréatifs** le portail est ouvert à partir de 8h00 jusqu'à 9h00 le matin et à partir de 17h00 jusqu'à 17h30 le soir.

Article 3 : Aucun enfant ne sera accepté aux temps périscolaires sans y avoir été préalablement inscrit.

Toute modification de planning doit être portée à notre connaissance via le portail-famille au plus tard le mardi 10h de la semaine précédente.

II. RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS

Article 4 : Durant les temps périscolaires, l'enfant inscrit est placé sous la responsabilité des adjoints d'animation et de la Directrice.

Article 5 : Les enfants malades ne sont pas accueillis aux temps périscolaires.

Article 6 : Toute absence quel qu'en soit le motif doit être impérativement **signalée. Concernant les maladies ou RDV médicaux, transmission d'un certificat médical dans les 48h afin de ne pas être facturé.**

Le non-respect de la règle du délai de prévenance entrainera la facturation de ce temps d'accueil. (Le mardi 10h00 pour la semaine suivante).

Article 7 : En cas de retard à la fin de l'accueil périscolaire, les parents ou le responsable de l'enfant doivent contacter au plus vite le syndicat scolaire. Le syndicat scolaire se réserve le droit de facturer la prise en charge de l'enfant par un encadrant sur la base de 13,73 € de l'heure. Toute heure commencée sera facturée intégralement.

Article 8 : Au-delà de 30mn de retard non signalé, le syndicat scolaire se réserve le droit de remettre l'enfant aux autorités compétentes (gendarmerie).

III. ATTITUDES ET OBLIGATIONS DES ENFANTS

Article 9 : Lors de sa participation aux temps périscolaires, l'enfant doit :

- Respecter le règlement intérieur en vigueur
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition
- Observer un comportement correct et respectueux vis-à-vis du personnel encadrant et des autres enfants
- Tenir compte des observations qui lui sont faites et faire preuve de citoyenneté.

Article 10 : Les parents, responsables de leur enfant, doivent veiller à ce que son attitude soit conforme à la vie en collectivité. Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions énoncées dans ce paragraphe. Ainsi, en cas de bris de matériel ou déprédation dûment constaté par le responsable du temps périscolaire, le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement du temps périscolaire et la vie collective, les parents reçoivent un premier avertissement oral ou écrit de la part de la Directrice.

En cas de récidive, un rendez-vous sera organisé au SIS de la Vallée de la Seille avec les parents afin de rechercher des solutions.

Pour le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, et si sa présence devait être un risque pour lui-même ou pour le groupe, une exclusion définitive pourra être envisagée, en fonction de la gravité des faits reprochés.

IV. ATTITUDES ET OBLIGATIONS DES PARENTS OU ADULTES RÉFÉRENTS

Article 11 : L'admission aux temps périscolaires ne constitue pas une obligation pour le syndicat scolaire mais un service rendu aux parents. Le plus strict respect du personnel ainsi que des autres enfants, est exigé.

Le personnel des temps périscolaires, les enfants comme leurs familles se doivent un respect mutuel dans les règles de civisme d'usage. La courtoisie, la politesse et la bonne humeur ne peuvent qu'améliorer les relations et favoriser la convivialité par le dialogue.

Tout comportement agressif, verbalement ou physiquement, venant des parents ne saurait être toléré. En conséquence, tout manquement à ce principe entraînera, selon la gravité et /ou les faits reprochés :

- Un avertissement écrit du Président
- Une convocation des parents par le Président
- Un renvoi temporaire ou définitif de l'enfant en fonction de la gravité des faits.

Un rapport d'incident sera établi par le personnel et transmis au Président et aux autorités compétentes.

Enfin, pour la bonne marche du service et dans le respect des libertés de chacun, il est rappelé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires identifiés à l'inscription et stipulés dans le présent règlement.

V. HORAIRES ET TARIFS

Article 12 : Les temps périscolaires sont définis ainsi :

- Ecole élémentaire de regroupement de Nomeny :
 - de 7H15 à 8H35 lundi, mardi, jeudi, vendredi
 - de 11H45 à 13H40 lundi, mardi, jeudi, vendredi
 - de 16H30 à 19H lundi, mardi, jeudi, vendredi
- Ecole maternelle de Nomeny :
 - de 7H15 à 8H30 lundi, mardi, jeudi, vendredi

- de 11H35 à 13H25 lundi, mardi, jeudi, vendredi

- de 16H20 à 19H lundi, mardi, jeudi, vendredi

▪ Ecole maternelle de Mailly-sur-Seille :

- de 11H25 à 13H lundi, mardi, jeudi, vendredi

- de 16H00 à 19H lundi, mardi, jeudi, vendredi

▪ Mercredis Récreatifs SITE ECOLE MATERNELLE NOMENY :

- de 8H00 à 17H30

Article 13 : Les tarifs sont proposés ainsi :

▪ Ecole élémentaire de regroupement de Nomeny :

Quotient familial	Matin 7H15 à 8H35	Soir 1 16H30 à 17H30 (goûter inclus)	Soir 2 16H30 à 19H (goûter inclus)	Journée : matin plus après-midi (Soir 3) (goûter inclus)
0 à 649	1,90 €	2,28 €	3,79 €	5,50 €
650 à 1049	2,82 €	3,15 €	4,74 €	6,58 €
1050 à 1499	3,10 €	3,59 €	5 €	6,85 €
1500 à 1999	3,32 €	3,85 €	5,29 €	7,23 €
2000 et plus	3,39 €	3,94 €	5,35 €	7,28 €

▪ Ecole maternelle de Nomeny :

Quotient familial	Matin 7H15 à 8H30	Soir 1 16H20 à 17H30 (goûter inclus)	Soir 2 16H20 à 19H (goûter inclus)	Journée : matin plus après-midi (Soir 3) (goûter inclus)
0 à 649	1,90 €	2,28 €	3,79 €	5,50 €
650 à 1049	2,82 €	3,15 €	4,74 €	6,58 €
1050 à 1499	3,10 €	3,59 €	5 €	6,85 €
1500 à 1999	3,32 €	3,85 €	5,29 €	7,23 €
2000 et plus	3,39 €	3,94 €	5,35 €	7,28 €

▪ Ecole maternelle de Mailly-sur-Seille :

Quotient familial	Soir 1 16H00 à 17H00 (goûter inclus)	Soir 2 16H00 à 19H (goûter inclus)
0 à 649	2,28 €	3,79 €
650 à 1049	3,15 €	4,74 €
1050 à 1499	3,59 €	5 €
1500 à 1999	3,85 €	5,29 €
2000 et plus	3,94 €	5,35 €

Mercredis Récreatifs :

Quotient familial	8H00 - 11H45	11h45 - 13H30 (repas compris)	13H30 - 17H30
0 à 649	4,87 €	6,25 €	4,87 €
650 à 1049	5,68 €	6,44 €	5,68 €
1050 à 1499	5,94 €	6,51 €	5,94 €

1500 à 1999	6,49 €	7,04 €	6,49 €
2000 et plus	6,82 €	7,37 €	6,82 €

Article 14 : Une facture de tous les temps périscolaires est établie et adressée aux familles après chaque période de deux mois.

Toute contestation concernant un pointage ou le montant, doit être faite dans le mois suivant son émission. Au-delà, aucune contestation n'est recevable et aucune régularisation n'est possible.

Les bénéficiaires de ce service peuvent régler leur facture :

- En numéraire auprès du Centre des finances publiques de Nancy 16 Rue Sainte Catherine - B.P. 40023 54035 NANCY Cedex
- Sur internet : www.payfip.gouv.fr
- Paiement de proximité chez un buraliste partenaire
- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public
- Par prélèvement automatique qui se fera selon un calendrier indiqué dans le contrat de prélèvement automatique

VI. LOCAUX PERISCOLAIRES

Article 15 :

Site Périscolaire école maternelle

30 rue du Grand Couronné
54610 Nomeny

Horaires

Matin : 7H15 à 8H35
Soir : 16H à 19H
Mercredi : 8H à 17H30

Ecole élémentaire de regroupement de Nomeny

Place de la Victoire
54610 Nomeny

Horaires

Midi 11H35 à 13H30

Ecole maternelle de Mailly-sur-Seille

1 rue du Mont
54610 Mailly-sur-Seille

Horaires

Midi 11H25 à 13H
Soir 16H à 19H

Article 16 : Les enfants des communes d'Abaucourt-sur-Seille, de Mailly-sur-Seille, de Phlin et de Thézey-Saint-Martin inscrits à l'école élémentaire de regroupement de Nomeny, ont la possibilité de fréquenter l'accueil périscolaire de Mailly-sur-Seille qui est desservi par le bus scolaire de 16H30.

VII. ASSURANCE

Article 17 : Une assurance individuelle "accident et responsabilité civile" est obligatoire pour les accueils périscolaires.

Article 18 : En cas d'accident d'un enfant durant les accueils périscolaires, les dispositions suivantes seront mises en place :

- Premiers soins autorisés en cas de blessures bénignes
- Appel des urgences médicales (pompiers, SAMU) en cas d'accident. Le responsable légal sera immédiatement averti. À cet effet, il devra s'assurer, que ses coordonnées soient à jour sur le dossier d'inscription.

Article 19 : Toute dégradation grave des biens, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des responsables légaux de l'enfant.

L'inscription aux temps périscolaires et Mercredis récréatifs est obligatoire avant leur fréquentation.

Dossier incomplet = Inscription non validée